



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON**

COVATI

4 Allée Jean Moulin – BP 16 – 21120 IS-SUR-TILLE

☎ 03.80.95.32.41 - 📠 03.80.95.15.67 - 🌐 www.covati.fr

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
30/11/2006 – 19 H 30 – LUX
COMPTE-RENDU

Etaient présents :

MM. MIELLE. BAUDRY. LASSERTEUX. CUENIN. BOIRIN. STAIGER. CHAITEMPS. BOURGOIN.
MAILLOT. GAUDE. GASNIER. BAUJARD. COLLET. BECOURT. VIGNET. LAVEVRE. ROBIN.
BALLAND. BORECKI. BEZIAN. CHAUVET. VERNET. BAUMANN. LAVIER. MOROT. GRADELET.
LUYT. MARTIN. VERGER. VIARDOT. Mme MARTINEZ.

Suppléants :

M. DESCHAMPS.
Mmes CORMILLOT. GIGON. PARIZOT.

Etaient excusés :

MM. MOYEMONT. THIBAUT. Mme JEAUGEY.
M. LEON (pouvoir à M. COLLET).

Etait absent :

M. MONOT.

Diffusion :

Ensemble des délégués de la
COVATI

Validation:

Michel MAILLOT

Visa :

Etat :

VALIDE

Auteur :
V. GOUDET

11 décembre 2006

1/ APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES DERNIERES REUNIONS

Les comptes-rendus de la réunion du 21 septembre 2006 et du conseil communautaire extraordinaire du 11 octobre 2006 sont adoptés à l'unanimité.

2/ ENFANCE JEUNESSE

Le bureau propose les deux délibérations suivantes concernant la délégations des actions enfance jeunesse :

Marché infructueux (délib 58/2006)

Vu, la délibération du 28 juin 2005 concernant l'organisation des secteurs Enfance Jeunesse et Solidarités de la Covati,
Vu la délibération du 13 octobre 2005 concernant le partage des actions Enfance Jeunesse,
Vu la délibération du 13 décembre 2005 concernant le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un prestataire pour la gestion de :

- Accueil périscolaire maternel et élémentaire
- Accueil extrascolaire maternel et élémentaire
- Accueil du public collégien

Vu le dossier de Consultation des entreprises établi pour cette consultation (Constitution d'un lot unique),

Après avoir entendu le rappel des actions à déléguer dans le cadre de ce marché public passé selon une procédure adaptée en application de l'article 30 du Code des Marchés publics.

Le délai de remise des offres était fixé au 28 avril 2006.

L'ouverture des plis a eu lieu le 28 avril 2006.

Un seul candidat a répondu à la consultation.

Après analyse de l'offre initiale, la personne responsable du marché a décidé d'entamer des négociations avec ce candidat pour cause de dépassement de l'enveloppe budgétaire allouée à ces actions.

Après examen des propositions du 21 juin 2006, du 16 août 2006 et du 25 octobre, il est proposé de ne pas retenir cette offre et de déclarer cette consultation infructueuse.

L'argument avancé par la personne responsable du marché est un coût non compatible avec l'enveloppe prévue pour ces actions.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de déclarer infructueux ce marché public et de ne pas l'attribuer.

Gestion des accueils periscolaires (délib 59/2006)

Vu les lois n° 92-125 du 6 février 1992 et n° 99-589 du 12 juillet 1999 concernant l'intérêt communautaire

Vu l'article 164 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locale introduisant un délai maximal pour la définition de l'intérêt communautaire.

Vu la délibération du 30 novembre 2006 concernant la non attribution du marché des actions Enfance/Jeunesse,

Le président expose :

La loi concernant l'intérêt communautaire précise qu'une même activité ne peut être assurée sur une partie du territoire communautaire par un service public communautaire et sur d'autres secteurs par une ou plusieurs associations même soutenues financièrement par la communauté de communes.

Vu la non attribution du marché des actions Enfance/Jeunesse a un prestataire,

Vu qu'il convient de respecter la loi concernant l'intérêt communautaire,

Vu que l'action « accueil périscolaire » peut être assimilée à un service public,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE que les accueils périscolaires situés sur le territoire de la Covati seront gérés directement par les services de la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à négocier avec les prestataires actuels (Centre Social des Vallées de la Tille et de l'Ignon et ADMR du Canton d'Is-sur-Tille) afin que leurs salariés concernés par cette nouvelle forme de gestion soient repris par la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à signer tous documents se rapportant à cette opération.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

La COVATI communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon est signataire depuis le 1^{er} janvier 2003 d'un Contrat Enfance et d'un Contrat Temps Libres avec la CAF; ces contrats sont arrivés à échéance le 31 décembre 2005.

Les contrats enfance et temps libres arrivés à échéance à compter du 01/01/2006 sont désormais remplacés par un nouveau dispositif de la CNAF, appelé "Contrat Enfance Jeunesse" et signé pour une période de 4 ans.

Les actions relevant du programme de développement du contrat enfance n'ayant pas pu être réalisé en totalité dans la période contractuelle 2003-2005, ce contrat sera prolongé d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2006 afin de permettre la concrétisation du RAM.

Le contrat Temps Libres sera renouvelé dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse.

Le contrat enfance jeunesse d'une durée de 4 ans 2006- 2009 sera constitué de deux volets :

- un volet jeunesse qui prendra effet au 1^{er} 01.2006 pour les actions renouvelées et au 01.07.2006 pour les actions nouvelles qui pourront être accompagnées.
- un volet enfance qui sera élaboré après liquidation de l'année de prolongation et prendra effet au 1^{er} .01. 2007 pour les actions renouvelées.

Après avoir pris connaissance des nouvelles modalités de contractualisation et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- ✓ DECIDE de signer un Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour une durée de 4 ans, allant du 01/01/2006 au 31/12/2009 ; le volet jeunesse de ce contrat prenant effet au 1^{er} janvier 2006
- ✓ DECIDE de signer pour une année soit du 1^{er} 01.2006 au 31.12.2006 la prolongation du contrat enfance
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif au Contrat Enfance Jeunesse et à la prolongation du contrat enfance.

CREATION D'UNE SMA RAM

Acquisition d'une parcelle de terrain (délib 60/2006)

Vu la délibération en date du 21 septembre 2006 approuvant l'Avant Projet Détaillé concernant la création d'une SMA RAM,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE d'acheter à Madame ASDRUBAL une partie de la parcelle de terrain cadastrée AO 454 située à Is-sur-Tille jouxtant le terrain de la future SMA RAM afin de créer une entrée de parking.

DIT que le prix est fixé à cinq mille euros hors frais.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2006.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

Dépôt du Permis de Construire (délib 61/2006)

VU la délibération du 22 octobre 2003 concernant la signature des Contrats Enfance et Temps Libres avec la CAF de Côte d'Or,

VU la délibération du 19 décembre 2003 concernant l'approbation du Schéma de Développement Enfance Jeunesse,

VU la délibération du 28 mars 2006 concernant la missions de maîtrise d'œuvre SMA RAM.

VU la délibération du 21 septembre 2006 approuvant l'avant-projet détaillé,

Le Président expose :

L'opération de **création d'une Structure Multi Accueil et d'un Relais d'Assistantes Maternelles** comprend la construction d'une structure éducative et de garde destinée aux jeunes enfants, à leur famille et aux assistantes maternelles, la Covati est en capacité de déposer le permis de construire à la mairie d'Is sur Tille.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le président à déposer le permis de construire de la SMA à la mairie d'Is sur Tille

Poste Animatrice de RAM (délib 62/2006)

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2003 concernant l'approbation du Schéma de Développement Enfance Jeunesse,

VU la délibération du 22 octobre 2003 concernant la signature des Contrats Enfance et Temps Libres avec la CAF de Côte d'Or,

VU la délibération du 21 septembre 2006 concernant la création d'un poste « animatrice de RAM »,

Compte tenu du recrutement infructueux suite à la publication effectuée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE de créer un poste contractuel à temps complet.

Ce poste est créé conformément à l'article 3 alinéa 4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 846- 2005 du 26 juillet 2005,

DIT que l'agent percevra une rémunération correspondant à l'IB 453 IM 396.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

EMBAUCHE D'AGENTS D'ANIMATION QUALIFIES OCCASIONNELS -VACANCES DE NOËL- (DELIB 75/2006)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE l'embauche de trois agents d'animation qualifiés occasionnels pour les activités des « secteurs jeunes » durant les congés scolaires de Noël 2006, à savoir du 26 décembre 2006 au 5 janvier 2007.

Le nombre de vacataires pourra varier selon les activités proposées et le nombre d'enfants inscrits.

DIT que ces agents seront rémunérés au 1^{er} échelon (échelle 3) IB 275 IM 280 de la grille indiciaire des agents d'animation qualifiés.

AUTORISE le Président à signer les contrats correspondants ainsi que tout avenant éventuel.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

3/ SOCIAL : portage des repas

L'hôpital local d'Is sur Tille a décidé d'augmenter les tarifs des repas portés à domicile de 0.28 euros. L'aide allouée par la COVATI restera dans la fourchette de 0.5 € à 2 €.

4/ PARC D'ACTIVITES DU SEUIL DE BOURGOGNE - TILCHATEL

INSTALLATION DE TELECOMMUNICATION

Convention d'utilisation à passer avec France Télécom (délib 63/2006)

La présente Convention a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles la Covati met à la disposition de France Telecom, dans des conditions conformes à la réglementation (notamment l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), les installations qu'elle a établies sur son territoire. Ces installations concernent les infrastructures de télécommunication du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel sis RD 974 à 21120 Til-Châtel.

Cette mise à disposition d'installations de télécommunication au bénéfice de France Telecom est non exclusive.

Dispositions financières et comptables :

La longueur totale des alvéoles concernées par cette Convention est de 11 229 ml décomposée comme suit :

Tranche 1 : 5 740 ml		Tranche 2 : 2 198 ml		Tranche 3 : 1 946 ml		Tranche 4 :
				1 345 ml		

Le montant annuel pour l'ensemble des 4 tranches est estimé à la somme de : 2 021,22 € (0,18 €/m²)

La redevance est payable annuellement par terme à échoir à la date anniversaire de la présente convention. Elle fera l'objet de l'émission d'un titre de recette par La Covati adressée à France Telecom La redevance est indexée sur l'indice TP10 bis.

La Convention pourra être renouvelée, à la demande de l'une des Parties, par reconduction tacite, par nouvelle période de 1 [une] année. Cette demande devra être notifiée six (6) mois au moins avant la date d'expiration du terme par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce délai pourra le cas échéant être porté à un (1) an pour tenir compte de circonstances particulières.

En cas d'accord, ce renouvellement prendra la forme d'un avenant intégrant notamment l'actualisation des Tronçons mis à disposition de France Telecom, du prix de cette mise à disposition et toute autre modification souhaitée et acceptée par les Parties.

Durée de la Convention – Prise d'effet :

La Convention est conclue pour une durée de 1 (un) an à compter de la date de la réception des installations de télécommunication.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de Convention d'utilisation n° DIJ 400289 à intervenir entre la Covati et France Telecom pour la mise à disposition des installations de télécommunication du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel.
- AUTORISE le Président à signer cette Convention et tous les actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire.

Contrat entretien et gestion à passer avec France Télécom (délib 64/2006)

--- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 01/06/2006 ---

Le président de la Covati présente le projet de Contrat à intervenir entre la Covati et France Telecom pour l'entretien et la gestion des installations de télécommunication du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel.

Ce Contrat a pour objet de fixer les modalités d'entretien et de gestion par France Telecom des installations de télécommunication du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel (Canalisations, chambres, locaux et armoires techniques...). Ces installations de télécommunication restent la propriété de la Covati.

France Telecom s'oblige à :

1. Procéder aux opérations d'entretien courant nécessaires au maintien en bon état d'utilisation des installations
2. Assurer la gestion technique des installations y compris la coordination des interventions en cas d'utilisation des installations par un tiers, la mise à jour de la documentation technique se rapportant aux installations de télécommunication notamment l'affectation des alvéoles utilisées.
3. Assumer la responsabilité de tous dommages trouvant leur origine dans les opérations d'entretien courant réalisées sous sa maîtrise d'œuvre.
4. Etudier et instruire toute demande d'utilisation des installations émanant d'un opérateur tiers de réseau de télécommunication.

La Covati s'oblige à :

1. Confier à France Telecom l'entretien et la gestion des installations de télécommunication du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel.
2. Réparer les dommages causés aux installations dans un délai de 10 jours ouvrables.
3. Assurer le financement des travaux d'extension et/ou de modifications des installations et supporter les charges de déplacement des installations requis par l'autorité compétente gestionnaire du domaine public ou par un tiers.
4. Signaler par lettre recommandée à France Télécom, au plus tard trente jours avant leur commencement de réalisation, tous travaux susceptibles de modifier les installations et par suite le réseau de France Télécom, de perturber ou de compromettre le bon fonctionnement des services de télécommunications aux résidents. Toute modification imposée à France Télécom à l'occasion de ces travaux est prise en charge financièrement par la Covati.
5. Prévenir France Télécom en cas de vente, d'échange ou de donation, ainsi qu'à faire connaître à l'acquéreur, au coéchangiste ou au bénéficiaire, l'existence du présent contrat.

Dispositions financières :

- Le montant des prestations annuelles d'entretien courant et de gestion des installations, réalisées par France Télécom, est de 0.18 € par mètre linéaire (ml) d'alvéole ;
- La longueur totale des alvéoles concernées par ce Contrat est de 11 229 ml décomposée comme suit :
Tranche 1 : 5740 ml, tranche 2 : 2198 ml, tranche 3 : 1946 ml, tranche 4 : 1345 ml.
- Le montant initial des prestations d'entretien gestion se monte donc à 2 021.22 euros pour l'ensemble des 4 tranches.

Cette contribution sera indexée sur l'indice TP10 bis (canalisations sans fournitures).

Ce contrat d'entretien / gestion prendra effet à compter de la date de la recette des installations de télécommunication. Il est conclu pour une durée de 1an. Au delà de la durée prévue, le présent contrat est tacitement reconduit pour la même durée, sauf dénonciation par l'une des parties faite à l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, trois mois avant l'expiration de la période en cours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- APPROUVER le projet de Contrat à intervenir entre la Covati et France Telecom pour l'entretien et la gestion du réseau de télécommunication du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel.
- CONFIE à France Telecom l'entretien et la gestion des installations de télécommunication du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel
- AUTORISE le Président à signer ce Contrat et tous les actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire.

5/ ASSAINISSEMENT

APPROBATION DES DOSSIERS DE ZONAGE (délib 65/2006)

ADOpte les dossiers de zonage proposés sur les communes de AVELANGES, COURTIVRON, CRECEY-SUR-TILLE, ECHEVANNES, MAREY-SUR-TILLE, POISEUL-LES-SAULX, TARSUL, TILCHATEL, VERNOT et VILLEY-SUR-TILLE établis par le cabinet Eau Environnement Conseil.

DECIDE de soumettre les plans de zonage de l'assainissement des communes de AVELANGES, COURTIVRON, CRECEY-SUR-TILLE, ECHEVANNES, MAREY-SUR-TILLE, POISEUL-LES-SAULX, TARSUL, TILCHATEL, VERNOT et VILLEY-SUR-TILLE à enquête publique.

DEMANDE au Tribunal Administratif de désigner un commissaire enquêteur.

APPROBATION DU REGLEMENT DU SPANC (délib 66/2006)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Par 35 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE le règlement du service Public d'Assainissement Non Collectif.
Le règlement sera annexé à la présente délibération.

Il est consultable au siège de la COVATI.

APPEL D'OFFRES SPANC (délib 67/2006)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A l'unanimité,

DECIDE de lancer un appel d'offres pour permettre au service public d'assainissement non collectif d'effectuer le contrôle du neuf et le diagnostic de l'existant des systèmes d'assainissements non collectifs situés sur le territoire de la COVATI.

AUTORISE le Président à signer le cahier des charges et toutes les pièces se rapportant à l'appel d'offres.

6/ DECISIONS MODIFICATIVES

Budget principal (délib 68/2006)

Fonctionnement

Dépenses : 92 683 €

Recettes : 22 899 €

Soit 69 784 € pris sur l'excédent budgétaire

Investissement

59 935 €

59 935 €

Budget annexe « école de musique » (délib 69/2006)

Fonctionnement :

Dépenses : 4 050 €

Recettes : 4 050 €

Ces décisions modificatives sont adoptées à l'unanimité.

7/ EMPRUNT 2006 (délib 70/2006)

Le Président expose que pour financer l'achat de la balayeuse un emprunt de 115 000 € doit être contracté.
Après consultation de plusieurs organismes financiers,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A l'unanimité,

DECIDE de contracter un emprunt de 115 000 € (cent quinze mille euros) auprès du Crédit Mutuel remboursable par annuités constantes sur 8 ans (PPAC) au taux effectif global de 3.70 %.(annuités calculées au taux de 3.05 %).

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet emprunt.

8/ ECOLE DE MUSIQUE

Création d'un poste d'assistant en enseignement artistique (71/2006)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 1^{er} décembre 2006 d'un poste d'assistant en enseignement artistique titulaire à raison de 17 heures hebdomadaires.

AUTORISE le président à signer l'arrêté correspondant.

DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe « école de musique » 2006.

Convention collègue présentation d'instruments (72/2006)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir avec le Collège Paul Fort à Is-sur-Tille concernant une présentation de diverses familles d'instruments qui aura lieu une fois au cours de l'année scolaire 2006/2007.

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Convention mise à disposition locaux collège Selongey (73/2006)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à intervenir avec le Collège Champ Lumière de Selongey et le Maire de Selongey concernant la mise à disposition de locaux à l'intérieur du collège pour la dispense de cours de musique les mercredis après-midi.

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

9/ HALLES D'IS SUR TILLE

Dépôt permis de construire (délib 74/2006)

VU la délibération du 28 mars 2006 concernant la mission de maîtrise d'œuvre.

VU la délibération du 21 septembre 2006 approuvant l'avant-projet détaillé,

Le Président expose :

L'opération d'aménagement des Halles d'Is sur Tille comprend la construction d'une partie Office de Tourisme – Communication et d'une partie marché couvert.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le président à déposer le permis de construire pour l'aménagement des Halles à la mairie d'Is sur Tille

10/ FINANCES DU SERVICE SPORT

Depuis 1987, le stade du Réveil appartient au SIVOM (achat pour le franc symbolique à l'association du Réveil) et aujourd'hui à la COVATI.

Seules les communes d'Is sur Tille et de Marcilly sur Tille participent actuellement au fonctionnement de ces installations (les communes de Saulx le Duc et de Tarsul ont participé environ deux années au prorata du nombre d'habitants).

Afin de respecter la loi du 13 août 2004 sur la décentralisation qui demande à définir l'intérêt communautaire pour les communautés de communes. La COVATI a modifié ses statuts et pris la compétence sport qui se limite seulement aux installations du stade du Réveil (Investissement et Fonctionnement) non compris le financement du club qui utilise ces installations.

Cette compétence prendra effet au 1^{er} janvier 2007.

Ces installations d'une superficie totale de 1.86 hectares comprennent

- a) Un terrain de football d'honneur, un petit terrain d'entraînement, tous les deux avec éclairage.
- b) Un local dit « maison du foot » comprenant une buvette, une salle de réception, un bureau et un local de stockage.
- c) Un local, ex salle de gymnastique, actuellement utilisé par la COVATI pour stocker le matériel communautaire (barrières, tentes, chaises, tables, bancs...)
- d) Un ensemble vestiaires datant de 1940.
- e) Un quillier avec vestiaires (Algeco).
- f) Un ensemble vestiaires neuf aux normes fédérales.

Depuis la création de la COVATI, la commission de gestion du stade (deux représentants d'Is et de Marcilly) programme l'entretien des installations afin de répondre aux normes en vigueur.

Un budget est adopté depuis cinq ans avec un montant fixe (11.25 € par habitant) permettant non seulement l'entretien mais aussi les investissements.

Le retard dans la construction des derniers vestiaires, dû notamment à deux appels d'offres infructueux et à la suppression de la tribune pour les spectateurs, nous a permis d'engranger des provisions, qui, après solde des travaux s'élèvent à environ 30 000 €.

Depuis quatre ans, les deux collectivités (Is et Marcilly) se sont mises d'accord sur un éventuel déplacement du quillier (construit en 1950 avec les fonds propres des quilleurs).

Le projet quillier est en cours de réalisation sur la commune d'Is sur Tille compris dans un ensemble appelé « La Plaine de jeux » comprenant outre le quillier, des vestiaires pour le rugby, le football, l'athlétisme etc... et des locaux pour la structure de réinsertion Agrobio. Ce projet est financé dans le cadre du contrat Etat Région avec le Pays Seine et Tilles en Bourgogne avec la commune d'Is-sur-Tille comme maître d'ouvrage et financeur principal. Les frais de fonctionnement de cette structure seront assurés par la commune d'Is-sur-Tille ce qui devrait donc à terme diminuer les frais de fonctionnement sur le stade du Réveil.

Les deux communes souhaitent réinvestir une partie de leur participation (25 000 €) sous la forme d'un fonds de concours pour la réalisation du quillier sur la plaine de jeux.

Le conseil communautaire, lors de sa réunion du 30 novembre 2006, a décidé à l'unanimité le versement de ce fonds de concours à la commune d'Is sur Tille.

La loi indique que chaque commune doit délibérer pour valider ce fonds de concours.

FONDS DE CONCOURS

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de verser à la commune d'IS SUR TILLE un fonds de concours d'un montant de 25 000 € (vingt cinq mille euros) afin de financer la réalisation d'un quillier sur la plaine de jeux à Is sur Tille.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2006.

7/ QUESTIONS DIVERSES

* **Informations syndicats de rivière** : Une réunion a eu lieu à la préfecture avec l'agence de l'eau. Le bassin versant de la Tille fait partie des priorités. Une réflexion sur les syndicats de rivières et éventuellement le regroupement de certains syndicats est en cours.

* **Maison de l'Emploi et de la formation du bassin dijonnais** : Création d'un GIP.

Président : M. BACHELARD.

Le pays Seine et Tilles a 5 délégués : M. LUYT – M. MAILLOT et les 3 conseillers généraux des autres cantons. M. MAILLOT représente le Pays Seine et Tille.

42 postes vont être créés.

Une antenne de la Maison de l'Emploi sera située sur la commune d'Is sur Tille.

* **Sectorisation des collègues** : une nouvelle hypothèse est étudiée et concerne les RPI d'Avot Salives et de Marey Villey Crecey.

La séance est levée vers 22 H 20